

ARRETE N°14/2024 PORTANT ARRETE DE CIRCULATION POUR TRAVAUX Au niveau du Chemin du Centre

Le Maire de la commune de Garnerans,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande en date du 27 Mars 2024 par laquelle la Société ALLCOMS TECHNOLOGIES, représenté par M. Stéphane CHICOT, 432 rue des Valets – ZAC des pré seigneurs – 01120 MONTLUEL ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de **réparation de conduite Orange pour le compte INEO**, réalisée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES g et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La route sera réduite alternée manuellement par feu tricolores au besoin, dans les conditions définies ci-après, pour des travaux de **réparation de conduite Orange**. Cette réglementation sera applicable pour **1 (un) jours calendaires, dans la période du Lundi 08 au dimanche 28 Avril 2024**.

ARTICLE 2

L'entreprise se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire avec des panneaux.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

La route sera réduite alternée manuellement par feu tricolores au besoin

.../...

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

-l'Entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES est chargée du chantier

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, Dominique VIOT

L'entreprise chargée des travaux,

Le bénéficiaire, l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Garnerans, le 28 mars 2024

Le Maire,



Dominique VIOT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.